



## EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-009

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CDC AGLY-FENOUILLEDES POUR LE RAMASSAGE TEMPORAIRE DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE DE MONTFORT SUR BOULZANE**

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

**Etaients présents :** Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Gvette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Frédéric BRAVO (Val de Lambronne), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

**Procuration :** Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

**Excusés :** Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mérial), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambronne),



Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Suite à l'effondrement de la route départementale RD 22, causé par les intempéries lors de la Tempête Gloria, la commune de Montfort sur Boulzane n'est plus accessible par le territoire de la communauté de communes PYRENEES AUDOISES. Dans ce cadre, la Communauté de Communes PYRENEES AUDOISES a sollicité le bénéfice d'une prestation de service par la Communauté de Communes AGLY FENOUILLEDES pour la collecte et le transport des ordures ménagères non recyclable. Cette prestation aura pour vocation d'assurer la continuité du service le temps que les travaux de remise en état de la voirie soient effectués. La durée des travaux est estimée à trois mois. La présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à sa mise en œuvre.

VU les dispositions de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, des établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que les statuts de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES habilite l'EPCI à conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence ;

CONSIDERANT que la prestation relève du code de la commande publique et qu'au regard de son montant elle peut être conclue en la forme négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Au titre de ses statuts, la Communauté de Communes AGLY-FENOUILLEDES peut être amenée à effectuer des prestations de services auprès des collectivités territoriales dans le cadre de l'exercice de ses compétences et notamment en matière collecte des ordures ménagères.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par 54 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Approuve la convention avec la Communauté de communes Agly-Fenouillèdes pour le ramassage temporaire des Ordures Ménagères sur la commune de Montfort sur Boulzane**

La convention est annexée à la présente délibération

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,  
le 14.02.2020  
Le Président certifie qu'un extrait de  
la présente délibération  
a été affiché conformément à la loi,  
le 14.02.2020

